

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel les Portes régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie; salle du conseil, sous la présidence de Madame BOUSQUET Claire, Maire.

Date de la convocation: 09/04/2026

Présents: Mme BOUSQUET Claire; Mme HENRIQUES Corinne; M MICHELLAND Yvan; Mme DUC Michèle; M. BRUNEL Raphaël; M. DREVON Pierre
M. DUMAS Julien; M. FUMAT Thierry; Mme OGIER Alexandra;
Mme PARIS Nina; M. REYMOND Valentin;

Absent représenté: néant

Secrétaire de séance: DREVON Pierre

Approbation du dernier conseil municipal en date du 14/04/2026

DELIBERATIONS :

Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Madame la Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide suite au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal; 1 000 €

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal; 100 000 €

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes article, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° D'exercer au nom de la commune le droit de d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote à mains levées

Adopté à l'unanimité

Indemnités du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints;

- Madame BOUSQUET Claire: Maire
- Madame HENRIQUES Corinne: 1^{ère} adjointe
- Monsieur MICHELLAND Yvan: 2^{ème} adjoint
- Madame DUC Michèle: 3^{ème} adjointe

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 28.1 % de l'indice brut 1027 ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut 1027 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Madame BOUSQUET Claire, **Maire** : 47 % de l'indice brut 1027 (447.44€)

Madame HENRIQUES Corinne, 1^{ère} adjointe : 85 % de l'indice brut 1027 (380.45€)

Monsieur MICHELLAND Yvan, 2^{ème} adjoint : 85 % de l'indice brut 1027 (380.45€)

Madame DUC Michèle, 3^{ème} adjointe : 85 % de l'indice brut 1027 (380.45€)

Ces indemnités seront perçues à partir 14/04/2026

Adopté à l'unanimité

Désignation des délégués :

DELEGUES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton	DREVON Pierre	DUMAS Julien
Parc Naturel Régional du Vercors	DUC Michèle	HENRIQUES Corinne
Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors	HENRIQUES Corinne	DUC Michèle
TE 38	DREVON Pierre	MICHELLAND Yvan

Adopté à l'unanimité

AUTRES POINTS A DISCUTER

a. Présentation du tableau budgétaire 2026

Budget a été élaboré et voté par le conseil municipal sortant Michèle Duc présente et explique chaque ligne.

Rendez-vous avec Mme Rey conseillère de la direction départementale des finances publiques de l'Isère le 17 avril pour des éclaircissements.

b. Bornage du terrain de M. Harré à Savouraire

Suite au bornage avec la société AGATE GEOMETRE EXPERT, la commune prendra un arrêté d'alignement individuel qui sera situé au bas du mur en pierres sèches.

c. Proposition d'une habitante

Lecture de textes sur la Paix pour le 8 mai avec petite collation partagée pour célébrer et créer du lien entre les habitants.

Commission communication et événementielle accompagne cette proposition et prépare une affiche.

d. Présentation de la commission communication

Mise en place d'un site de la mairie, de réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Des chartes ont été écrites et seront présentées au conseil municipal.

Reprise de la Pangonne, nouveau visuel et de nouvelles propositions de rubriques.

e. Proposition d'un atelier pour définir une méthodologie de travail

Proposition d'échange d'accompagnement à la mise en place d'une méthode de travail et de prise de décision avec un conseiller municipal de Cornillon en Trièves formé à ces pratiques.

f. Routes de Chenicourt et de la Rivoire

La réfection de ces routes doit être rapidement menée. Yvan Michelland va demander les devis et suivre la mise en œuvre. Demande de subvention au Département.

g. Dispositif anti-frelons asiatiques

Prise en charge de la mairie pour l'achat de piège. À suivre les besoins pour éviter toutes proliférations.

h. Jeudi 21 mai 2026

Seront ajoutés à l'ordre du jour :

Proposition d'une commission impôts

Présentation d'un tableau de travail des différentes commissions

Séance Clôturée du conseil municipal à 22h30

